

Règlement de la consultation

Objet

Projet de marché n° 2201783400PC relatif à des prestations de secrétariat pour le suivi des éditions 2023 à 2025 des Scientific Reports of Port-Cros national Park

Suivi par

Vanessa Saulnier-Cabane marche public@portcros-parcnational.fr 04 94 12 89 23 / 07 86 00 31 06

Date

Hyères, le 29 juin 2022

La présente consultation porte sur des prestations de secrétariat pour le suivi des éditions 2023, 2024 et 2025 des Scientific Reports of Port-Cros National Park.

La date limite de dépôts des offres est fixée au 23 août 2022 à 18:00

Le dossier de consultation est constitué par le cahier des clauses particulières.

Toutes questions relatives à ce projet et la remise des offres sont déposées sur https://www.marches-publics.gouv.fr

La candidature est composée des documents :

-DC1 et DC2 -moyens matériels et humains de la société -références de la société.

L'offre est composée :

- du montant forfaitaire annuel en euros HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA (si le candidat n'est pas assujeti à la TVA, il doit le préciser),
- du mémoire technique précisant notamment : le CV de la personne pressentie pour exécuter la prestation (formations, expériences, références, exemples de travaux similaires) et la méthodologie de travail appliquée pour réaliser la prestation.

Les offres seront jugées sur 100 points répartis comme suit :

- 40 % sur le prix (sur la base du montant annuel en euros TTC ; le ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats est établie. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix).
- 60 % valeur technique décomposée comme suit :
 - 30 % appréciés sur la base des CV (formation, compétences, expériences, exemples et références dans un domaine similaire à l'objet du marché) de la personne pressentie pour l'exécution de la prestation,
 - 30 % appréciés sur la méthodologie mise en œuvre pour exécuter la prestation.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois

sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du PNPC :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666);
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1 Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.